

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue lundi le 30 mars 2020 à 21 h 50 par vidéoconférence.

Sont présents à cette vidéoconférence : Mmes les conseillères Josée Castonguay, Nathalie Martin, Sophie Bélisle, Jacinthe Brissette et MM. les conseillers François Boisjoly, Jean-François Gagné, sous la présidence du maire M. Gérard Jean. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Marc-André Maheu, à titre de secrétaire de la séance.

2020-03-127

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020, ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et du secrétaire-trésorier et directeur général que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte que la présente séance extraordinaire soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le secrétaire-trésorier et directeur général puissent y participer par vidéoconférence et, par le fait même, renonce à l'avis de convocation.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-03-128

FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la situation actuelle due à la COVID-19;

CONSIDÉRANT les mesures préventives nécessaires recommandées par le gouvernement du Québec et la Direction générale de la santé publique;

CONSIDÉRANT le Plan particulier d'intervention – COVID-19, mis en place en cas de pandémie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette
APPUYÉE PAR le conseiller Jean-François Gagné
ET RÉSOLU

D'entériner la fermeture de l'hôtel de ville et de tous les bâtiments municipaux à la population, le temps que la situation se rétablisse et, en contrepartie, que les services essentiels soient maintenus.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-03-129

TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales numéro 3-2000 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Lanoraie est fixé à 7 % par année, avec une pénalité de .5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par le règlement numéro 3-2000;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette
APPUYÉE PAR la conseillère Nathalie Martin
ET RÉSOLU

Que les taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages, applicables aux comptes de taxes foncières et de droits de mutation qui demeurent impayés le 18 mars 2020, est établi à 0 % jusqu'au 31 mai 2020.

Que le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est établi à 7 % par année, avec une pénalité de .5 % sur les arrérages jusqu'à concurrence de 5 % par année, et ce, à partir du 1^{er} juin 2020.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-03-130

PROGRAMMATION LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la situation actuelle et les mesures préventives en lien avec la COVID-19;

CONSIDÉRANT le décret du gouvernement du Québec stipulant, entre autres, d'éviter tout rassemblement citoyen/citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE tous les cours prévus dans la programmation des loisirs, culture et vie communautaire ont été annulés par la Municipalité en date du 16 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est fermée pour une période indéterminée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné

APPUYÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette
ET RÉSOLU

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

D'autoriser le remboursement des inscriptions loisirs tenues en date du 16 mars 2020
au prorata des cours tenus.

De plus, qu'aucuns frais de retard ne soient chargés aux utilisateurs de la bibliothèque
municipale durant la fermeture de celle-ci.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-03-131

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 22 h 1.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Gérard Jean, maire

Marc-André Maheu, secrétaire-trésorier et directeur général

Je, Gérard Jean, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal